

**Pas formé**  
**Pas toucher !**

## Objectifs

Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.  
Appliquer les techniques permettant d'abaisser les émissions de fibres.  
Appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.  
Respecter le mode opératoire visant la protection des salariés et des tiers.  
Gérer les déchets amiante dans le cadre d'une intervention.

### Public Visé

Opérateurs intervenant sur matériaux et équipements contenant de l'amiante.

### Durée

**14.00** Heures **2** Jours

### Pré Requis

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.  
Aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012. L'employeur doit déclarer au médecin du travail, le risque pour le salarié d'être exposé de par son activité professionnelle à l'amiante afin qu'il puisse bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée.

## Parcours pédagogique

### THEORIE

- L'amiante Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Les exigences de la réglementation Interdiction de l'amiante • Prévention du risque amiante • Dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition • Droits individuels et collectifs
- L'identification de l'amiante Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante • Méthodes de repérage des matériaux • Les traitements possibles
- Appliquer les procédures et techniques d'intervention Appliquer les procédures recommandées • Procédures de contrôle • Conduite à tenir dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales
- Les équipements de protection Rôle des équipements de protection collective • Limites d'efficacité des EPI et durées de port des équipements de protection respiratoire • Vérification et détection des dysfonctionnements EPC/EPI

### PRATIQUE

- Exercices pratiques Evaluer les risques liés à l'intervention • Mettre en œuvre les principes de prévention • Gérer l'élimination des déchets amiantés • Réagir en cas d'incident/d'accident • Mettre en œuvre les modalités de restitution de zone après intervention.

## Les + métier

Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante doivent au préalable recevoir une formation spécifique amiante adaptée à la nature de l'opération et à leur fonction (arrêté du 23 février 2012 modifié). Ils sont soumis à un suivi individuel renforcé de leur état de santé et peuvent demander à bénéficier d'une surveillance post-professionnelle après avoir cessé leur activité

## Objectifs pédagogiques

- Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
- Appliquer les techniques permettant d'abaisser les émissions de fibres.
- Appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Respecter le mode opératoire visant la protection des salariés et des tiers.
- Gérer les déchets amiante dans le cadre d'une intervention.

## Méthodes et moyens pédagogiques

- Méthodes pédagogiques - Alternance d'exposés et d'études de cas. - Mises en situation sur des plates-formes pédagogiques adaptées à la nature des activités exercées par les stagiaires et sur les 3 niveaux de risques.
- Moyens techniques - PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard. - Plateforme pédagogique représentative de différents métiers, équipements de protection individuelle et collective.

**SUD FORMATION BBM - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 73650058865**

- Moyens humains -Formateur qualifié, ayant l'expérience sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

## Méthodes et modalités d'évaluation

L'évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation selon l'exigence des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012 en vue de la délivrance d'une Attestation de compétence « Intervention en présence d'amiante – Personnel Opérateur de chantier ». Le renouvellement de l'Attestation de compétence est imposé tous les 3 ans. - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

## Modalités d'Accessibilité

Se reporter sur notre site internet [www.sudformationbbm.com](http://www.sudformationbbm.com) à l'onglet "accessibilité".

**Effectif**

10



**Contactez-nous !**

**Guillaume BERGALET**

**Tél. : 0632495887**

**Mail : [contact@sudformationbbm.com](mailto:contact@sudformationbbm.com)**